

## Directives – Continuation de la programmation 2023-2025 du programme RénoRégion (PRR)

Rappelons que le budget alloué a été réparti sur une période de deux ans, afin de permettre le traitement en continu des demandes. Ainsi, la somme allouée est disponible jusqu'au 31 mars 2025.

### Pièces justificatives à utiliser pour la continuation de la programmation 2023-2025

(À partir du 1<sup>er</sup> avril 2024)

- Les preuves de revenus de l'année 2023;
- La preuve de propriété de l'année 2023.

### Niveau de revenu applicable

Veuillez utiliser le [tableau de l'année 2023](#), qui est à votre disposition dans l'Espace partenaires du site Web de la SHQ. La mise à jour de ce tableau est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Période d'engagement

La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité et pour en faire la saisie dans l'application PAH est le 31 mars 2025.

### Nouvelle liste de prix

La liste de prix du PRR a été indexée. Les prix indiqués doivent être ajustés en fonction d'un facteur de pondération, lorsqu'applicable. Le tableau *Facteurs de pondération* et la liste de prix sont disponibles dans l'application PAH.

### Formulaires

Deux formulaires ont été modifiés et seront disponibles dans [l'Espace partenaires](#) d'ici la fin avril :

- *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement* : le formulaire n'a plus à être signé par l'entrepreneur.
- *Devis sommaire* : un espace pour indiquer le facteur de pondération a été ajouté.

### Contribution à la gestion des programmes (CGP)

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les montants pour la contribution à la gestion du PRR sont les suivants :

Programme RénoRégion	
Par dossier	1 370 \$
Montant forfaitaire pour un déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire	122 \$

De plus, toujours à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, les partenaires peuvent réclamer une CGP partielle (65 %) pour un dossier annulé avant la délivrance du certificat d'admissibilité (engagement).

Cette **réclamation est possible** seulement si le dossier contient une **étude d'admissibilité**. Le dossier doit donc contenir au minimum les documents suivants :

- Formulaire d'inscription (si applicable)
- Avis d'évaluation (incluant la valeur uniformisée)
- Formulaire *Attestation de déclaration de revenus*
- Preuves de revenus (avis de cotisation et déclaration de revenus du fédéral)
- Reportage photo (démontrant les défauts majeurs admissibles)
- Devis détaillé
- Raison de l'annulation (demande écrite du ou de la propriétaire)

## Budget supplémentaire

Cette année, la SHQ pourra mettre à la disposition des partenaires des budgets supplémentaires, dont la distribution sera effectuée en deux temps en fonction des sommes disponibles :

- au début du mois de juin 2024
- au début du mois d'octobre 2024

La SHQ tiendra compte du budget reçu pour la programmation 2023-2025, du budget engagé par le partenaire et, pour les demandes d'octobre 2024, du montant obtenu en juin.

Pour pouvoir bénéficier d'un budget supplémentaire affecté à de nouveaux dossiers, les partenaires doivent transmettre une demande en ce sens à l'assistance PAH ([assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca)) au plus tard le 31 mai et/ou le 30 septembre 2024.

Conditions à respecter :

- Avoir engagé 80 % de son budget.
- La demande transmise à l'assistance PAH doit indiquer pour **chacun des nouveaux dossiers** :
  - La valeur uniformisée du bâtiment
  - Le taux d'aide du ménage

## Rappels

### Territoire d'application

Assurez-vous que la situation géographique du bâtiment fait partie du territoire d'application du programme.

Le PRR s'applique à l'ensemble des municipalités **qui ont moins de 15 000 habitants** ou qui sont situées dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Dans le cas des municipalités de 15 000 habitants ou plus, il est applicable aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout (privé ou public).

### Valeur uniformisée du bâtiment

Si le facteur comparatif n'apparaît pas sur le rôle d'évaluation, il est possible de consulter l'[outil de recherche par municipalité](#) (de l'année précédant la programmation) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Une copie de la page Web indiquant le facteur comparatif doit être déposée au dossier.

### Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être terminés dans les six mois qui suivent la délivrance du certificat d'admissibilité. Les partenaires municipaux peuvent, de leur propre chef, accorder une prolongation du délai selon les modalités en vigueur (se référer à la section « Le délai d'exécution des travaux » du *Guide d'application*).

### Critères de priorisation

Les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme doivent être traitées en priorité.

## Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou rédigez des communications à l'intention des citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez **mentionner la provenance de l'aide financière**.

## Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez contacter [le conseiller ou la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région](#).

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 2. Vous pouvez également écrire à : [assistancepah@shq.gouv.qc.ca](mailto:assistancepah@shq.gouv.qc.ca).



**Voici nos coordonnées :**

**Société d'habitation du Québec**  
Édifice Marie-Guyart  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage,  
(Québec) G1R 5E7

*Copyright © 2024 SHQ, Tous droits réservés.*  
Vous recevez la présente infolettre parce que votre courriel figure  
dans nos listes d'envoi aux partenaires de la SHQ.

